

Séance ordinaire du Conseil du lundi 8 mai 2023

Pour une rare foi, nous pouvions compter sur une quarantaine de citoyens présents. Le règlement 831 sur la décarbonisation des bâtiments, qui vise à réduire les gaz à effet de serre qui polluent notre planète et qui en augmentent la température globale, a été adopté. Monsieur le maire a répondu au questionnement de plusieurs Prévostois. Le règlement 831 touche tous les systèmes de chauffage des résidences prévostaises. En ce qui concerne les systèmes de chauffage au bois et aux granules, ces derniers seront toujours permis sauf en période de smog. Ces deux systèmes sont appelés combustibles solides. Durant les cinq dernières années, Prévost a vécu une seule période de smog, mais notons que par contre nous avons eu plusieurs pannes électriques. Pour les appareils de chauffage aux combustibles fossiles: pétrole, mazout, propane, méthane, gaz naturel, il sera interdit de les installer dans de nouvelles constructions à partir du 31 décembre 2023. Dès lors le remplacement de tels équipements existants sera

également interdit, à moins que pour un chauffage au gaz la réparation excède 40% de sa valeur, ce qui engendrerait son remplacement par un système électrique.

À partir du 31 décembre 2035, l'utilisation de combustible fossile à des fins de chauffage sera totalement interdite.

La Ville de Prévost serait la première ville au Canada à légiférer en ce sens. Aux États-Unis, l'État de New York ainsi que la Ville de New York ont entamé des procédures afin d'éliminer l'utilisation du gaz naturel. Il faut noter que le gouvernement provincial a déjà légiféré sur l'interdiction des réparations des chaudières au mazout à partir du 31 décembre 2023.

Plusieurs résidents du domaine des clos ont manifesté leurs inquiétudes, lors de la construction des résidences de leur quartier, le gaz naturel avait été choisi comme combustible pour le chauffage des résidences ainsi que les chauffe-eau. Monsieur le maire répondit que quand viendra le temps

de faire le grand saut pour changer vos vieux appareils de chauffage, la Ville de Prévost offrira un financement sur une période de 10 ans et qui sera ajouté à votre compte de taxes. Un citoyen demanda au maire si le règlement 831 pourrait être contesté devant une cour de justice et la réponse fut que tout peut être contesté. Notons que les chauffeterrasses seront interdits dès le 31 décembre 2023, par contre les barbecues et les cuisinières au gaz conserveront leur droit d'utilisation.

École et écoquartier

La Ville a fini par conclure l'achat de la section ouest de l'ancien terrain de golf avec la firme Silco pour la somme de 5 780 000 \$. Ce montant sera financé par le règlement 828 qui se chiffre à 3 455 000 \$ en vue de l'aménagement d'une école secondaire et le règlement 829 pour 2 477 000 \$ en vue de l'aménagement de l'écoquartier, le tout financé sur une période de 40 ans. L'excédent des deux règlements, soit 244 000 \$, servira à l'aménagement des terrains et voies d'accès en vue de l'aménagement de l'écoquartier. Après discussion avec le maire Germain, l'écoquartier devrait accueillir des commerces de proximité ainsi que des logements dits abordables, le tout sera financé par des promoteurs, mais sous la direction et les visées du Conseil de ville de Prévost.

Un avis de motion pour le règlement 832 fut déposé, impliquant un emprunt de type parapluie de 3 M\$ qui servira à la réparation de routes sur notre territoire. À la suite de la question de madame Sabic, rue des Gouverneurs, le maire informe que conséquemment une somme moyenne de 55 \$ annuellement sera ajoutée à notre compte de taxes pour une durée de 15 ans.

La Ville magasin

Et oui, la Ville fait aussi du magasinage, tel l'achat d'une tondeuse automotrice à braquage court pour 13 861 \$, la location d'une pelle mécanique sur roues pour 34 250 \$, un appareil de lignage de rue pour 10 500 \$ et l'achat d'une remorque fermée pour 8 411 \$.

La Ville a adopté une politique relative au ralentisseur de vitesse ou dos d'âne, plusieurs facteurs doivent être pris en considération: la pente de la route ne peut excéder un maximum de 4%, ne doit pas être dans une courbe, ne peut se situer devant une borne-fontaine ou une entrée charretière et doit être éclairée.

Traverse d'écolier supprimée?

À propos de la traverse d'écolier qui dessert l'école Val des Monts à l'intersection de la rue de l'école et 117, la position du MTQ est que les étudiants aillent traverser à l'intersection 117 et chemin du Lac-Écho, 100 m

plus au sud. En fait, un rallongement de 250 m, nonobstant le fait que les enfants prennent toujours le chemin le plus court et qu'ils n'auront probablement pas le réflexe d'obéir aux inepties du MTQ. Le Conseil de ville travaille fort à l'installation de feux de circulation synchronisés avec ceux à l'intersection 117 et chemin du Lac-Écho et qu'ils soient actifs aux heures de déplacement des étudiants.

On peut se poser quelques questions? Le MTQ ne serait-il pas en train d'ignorer les mesures les plus élémentaires de protection des écoliers? Comment réagira le ministère de l'Éducation lorsqu'il y aura un accident impliquant un écolier? Qui sera blâmé par le coroner?

Questions du public

Monsieur Gilles Raymond de la rue Guénette propose de combiner l'activité de remplissage d'eau des camions qui lavent nos rues ainsi que le rinçage de nos bornes-fontaines pour ainsi faire d'une pierre deux coups et économiser de l'eau qui a déjà été traitée.

Dans une édition précédente, nous vous informions que les luminaires des nouveaux éclairages de rue émettaient un jet lumineux concentré de 3500°K. C'est une erreur, ils n'en émettent que 3000°K.

Une douzaine de nos pompiers vêtus de T-shirt jaune fluo ont fait une haie d'honneur à l'arrière de la salle durant les trois quarts de la séance, on ne pouvait pas les manquer, le tout s'est passé dans le calme. Après un appel à l'hôtel de Ville, la seule info qui a filtré est que nos pompiers sont sans contrat de travail depuis le 31 décembre 2021.

Soirée de consultation du 9 mai

La formule choisie pour le déroulement de la soirée de consultation sur le projet d'habitation multifamiliale de 104 logements dans le Vieux Prévost, soit des tables de discussions avec des sujets précis, a été abandonnée pour un échange direct avec les promoteurs. L'aspect visuel de la bâtisse proposé par les promoteurs ainsi que l'étroitesse des rues dans le vieux Prévost (rue Morin et autres) semble poser problème pour plusieurs résidents et la situation pourrait s'aggraver avec les personnes qui habiteront ces 104 logements. Il y a encore beaucoup de chemin à faire pour concilier les deux parties.

artzone
COIFFURE

Coiffure — Esthétique — Pédicure — Manucure
 Pose d'ongles — Extensions capillaires

Bienvenue aux nouveaux résidents!

INOA L'ORÉAL PROFESSIONNEL PARIS

2645, Curé Labelle, suite 103, Prévost
 450.224.5738
 Vicky Lefebvre, prop.

GUILLAUME PAQUETTE
 ARPENTEUR - GÉOMÈTRE INC.

Guillaume Paquette, a.-g.

1023, rue Principale, Prévost J0R 1T0
 Téléc.: 450.224.2991 • Tél.: 450.224.2979
 guillaume@ppaquetteag.ca

Prenez soin de vous et des autres!

ABATTAGE émondage
MB STIHL

Pour un service professionnel & garanti
 Assurance complète

15 ans d'expérience

Abattage - Émondage
 Déneigement de toiture
 Déboisement: terrains et chemins
 Service de déchetage - Prix compétitifs

Mario Binette, propriétaire
450-712-7728

Manoir l'Émeraude
 Résidence pour personnes retraitées

L'autonomie à son meilleur
 Venez nous rendre visite, pour un rendez-vous: 450-224-4315

Sabet Awad
 propriétaire

872, De la Station, Prévost, Qc J0R 1T0 Téléc.: (450) 224-7515

Nous vous offrons un service personnalisé, dans une ambiance chaleureuse.
 Venez nous rencontrer pour une consultation gratuite.

BENOIT ETHIER DD
 Denturologiste

Parce qu'un sourire, ça fait plaisir...

- Prothèses dentaires amovibles et sur implants: complètes ou partielles
- Réparation d'urgence • VISA, Master Card, comptant et financement disponible

Plus de 32 années d'expérience à votre service

450 224-0018 • 1422, rue Moreau, Prévost (Domaine des chansonniers)